

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loic LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Annie DAROT, Philippe MARTINEAU, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Régis CHAMPAGNE, Viviane PICOUAYS, Eric HERVE, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Céline TAILLARD, Bernard KODRIC, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT, Laurent FRANKOWSKI.

Représentés : Jean-Yves LACROIX par Loic LEMOINE
Laurent MOUSSET par Thierry ORVEILLON
Estelle GUIBERT par Erwan MARIE
Thaïs FOUCRIT par Viviane PICOUAYS

Absents excusés :

Secrétaire : Viviane PICOUAYS

Réf : MB

1. Etude de développement des bourgs et conception d'un éco quartier : Attribution du marché ;
2. Point d'information : Lotissement communal de la ville Even, Médiathèque, attribution de subventions DSIL et Département ;
3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat : modification n°2 ;
4. Enquête publique : cessions/acquisitions de terrains et de chemins ruraux ;
5. Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
6. DGF 2021 : nouvelle longueur de voirie communale ;
7. Recensement de la population 2021 ;
8. Mandatement du CDG22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cybersécurité » ;
9. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée ;
10. Marché de travaux Groupe Scolaire Georges Hervé : avenant n°2 SARC ;
11. Marché de travaux Médiathèque : avenant n°1 GODIN/GLASSOLUTIONS ;
12. Point sur les travaux ;
13. Dinan Agglomération :
 - Covid-19 et mesures d'aide aux entreprises ;
14. Questions diverses :
 - Prise en charge communale du coût d'un(e) AESH (Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap) durant la pause méridienne ;
 - Subvention CCAS ;
 - Bons de Noël ;

- **Admission en non-valeur ;**
- **Subventions pour les écoles. ;**
- **Adaptation du régime indemnitaire.**

Préambule

Séance publique restreinte

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en rappelant que les conditions particulières de crise sanitaire et de confinement empêchent d'ouvrir cette séance au public en dehors de la presse. Il précise que, si cette situation devait se reproduire, les services de la mairie travailleraient à la possibilité de transmettre en direct les séances du Conseil Municipal.

M. le Maire s'arrête sur le contexte géopolitique de plus en plus instable qui a entraîné une nouvelle flambée d'attentats sur notre territoire national dont celui particulièrement emblématique de Samuel PATTY, enseignant pour qui un hommage a été rendu dans les écoles le 2 novembre. Après lecture d'un texte proposé par l'Association des Maires de France, M le Maire invite les membres du Conseil Municipal à respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATTY.

M. le Maire rappelle ensuite que la Covid 19 continue de se propager dans notre pays et n'a cette fois-ci pas épargné notre territoire. La circulation du virus reste élevée sur l'agglomération de Dinan même si nous pouvons espérer que le Pic de la contagion est passé. Le deuxième confinement imposé par la pandémie pose le problème de la crise économique que les français vont devoir affronter. M. le Maire pense notamment aux commerces, professions du monde de l'évènementiel, de la culture, aux associations. Certains commerces devraient pouvoir rouvrir fin novembre ou début décembre et M. le Maire invite les conseillers à les faire travailler en priorité afin de consommer localement et d'éviter d'enrichir des plates formes américaines. Les mesures prises par Dinan Agglo en complément des aides du gouvernement seront développées en cours de séance.

Convaincu que la confiance en l'avenir permettra une relance rapide de notre économie, M. le Maire invite ses concitoyens à ne pas se résigner et à affronter toutes ces difficultés en se rappelant que notre pays, notre région, nos communes disposent d'atouts exceptionnels pour, non seulement résister à cette période si difficile, mais également capitaliser certains changements de nos habitudes, tels que nos modes de consommation, de déplacements, de travail qui permettront de maintenir une croissance plus respectueuse de notre planète.

M. le Maire revient ensuite sur la cérémonie du 11 novembre, qui s'est déroulée en comité restreint avec 3 élus et 2 représentants des anciens combattants. M. le Maire souhaite partager avec son conseil l'émotion sincère qui l'a gagné en lisant le texte d'hommage écrit par la secrétaire d'état aux anciens combattants au cours de cette cérémonie qu'il portait pour la première fois.

Ensuite, M. le Maire rappelle que le bulletin municipal n° 150 a été distribué. Ce document qui crée un lien direct et essentiel entre le Conseil Municipal et les habitants de la commune nécessite beaucoup de travail de la part de ses contributeurs et M. le Maire les en remercie. Le repas des aînés, quant à lui, ne pourra pas avoir lieu cette année compte tenu du contexte

et des paniers composés de produits locaux seront distribués aux habituels bénéficiaires début décembre. M. le Maire invite les élus qui souhaiteraient participer à cette distribution, en respectant les consignes sanitaires, à se manifester auprès de Serge Chevalier en fin de séance.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 11 décembre. Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal sera validé à cette occasion et M. le Maire invite les élus qui le souhaitent à participer à un groupe de travail pour préparer ce document.

Pour clore ce préambule, M. le Maire souhaite rendre un hommage appuyé à Mme Marie Françoise HAMON, exemplaire dans son action et son engagement auprès de ses concitoyens, nommée maire-déléguée honoraire de Pleslin Trigavou par le Préfet des Côtes d'Armor.

1- Etude de développement des bourgs et conception d'un éco quartier : Attribution du marché

En 2012, dans le cadre de son développement, la commune de PLESLIN-TRIGAVOU a réalisé une étude sur la vallée de l'Adria qui a débouché sur la création, entre 2013 et 2014, d'une coulée verte dans le bourg de PLESLIN. Cette coulée verte a été identifiée comme une colonne vertébrale sur laquelle s'appuyer pour favoriser le développement du bourg.

En parallèle, pour faire avancer des projets fonciers que sont la dépollution/démolition d'une friche industrielle et la réhabilitation d'un îlot urbain situés tous les deux en cœur de bourg de Pleslin, la commune a signé en 2015 une convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne).

Souhaitant favoriser le développement de son bourg et répondre aux enjeux stratégiques que constituaient l'aménagement du site de l'ancienne friche et la réouverture d'un commerce alimentaire (suite à la fermeture du Proxi), la collectivité a engagé en 2015, une étude prospective urbaine. Cette dernière a défini plusieurs actions dont la construction d'une supérette, l'aménagement d'un éco quartier en lieu et place d'une friche industrielle et la réhabilitation de l'îlot urbain.

Ces opérations ont servi de base à la candidature de Pleslin Trigavou à l'appel à projet conjoint de l'Etat, de la Région Bretagne, de l'EPF et de la banque des territoires pour la redynamisation des bourgs ruraux. Se sont greffés à cet ensemble, la réhabilitation de la rue Léon Pépin en voie partagée, la réalisation d'une médiathèque dans l'ancien presbytère et le portage d'un projet culturel participatif destiné au développement du sentiment d'appartenance de chacun à la commune. Pleslin Trigavou a vu sa candidature retenue et a ainsi obtenu un financement de 1 million d'euro pour accompagner ces réalisations.

Aujourd'hui :

- la surface alimentaire (Proxi) est en service sur un nouveau site qui participe à l'identification d'un cœur de bourg plus resserré ;
- les travaux d'aménagement de la rue Léon Pépin sont achevés mais la problématique de l'utilisation des locaux commerciaux reste entière ;
- les travaux de la médiathèque ont été engagés en juin 2020 dans l'ancien presbytère situé sur la même parcelle que le Proxi,

- la friche industrielle est démolie et la commune a finalement décidé d'acquérir l'ilot urbain à réhabiliter afin d'intégrer ces parcelles aux surfaces initiales destinées à l'éco quartier dont il constitue le prolongement ;
- le projet culturel participatif est en pause après une première phase réussie.

Concernant le bourg de Trigavou, un dossier de candidature a été déposé auprès de l'Atelier des Territoires (*Ministère de la Transition écologique : Au sein de la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et de la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages, le bureau des Stratégies territoriales anime et pilote des missions relatives à la ville et aux territoires durables*) pour un accompagnement de type « étude flash » axé sur le développement du bourg de Trigavou en favorisant un aménagement complémentaire à celui du bourg de Pleslin. Dans ce cadre la commune bénéficiera donc dans les prochains mois d'un accompagnement (2 jours) ciblé sur le bourg de Trigavou.

Dans le cadre d'une seconde phase de redynamisation à dimension commerciale et de service pour répondre aux besoins de locaux commerciaux et d'équipement, la collectivité souhaite maintenant disposer d'une étude spécifique permettant de définir des caractéristiques précises de développement à arrêter pour son cœur de bourg.

Cette étude aura 3 objectifs majeurs :

- Présenter un plan de développement de l'hyper centre de Pleslin pour le rendre fonctionnel, attractif et pour favoriser une dynamique économique (commerces et services) et sociale (équipements, cadre de vie, mobilité douce...) avec définition des principales actions à mettre en œuvre.
- Produire une étude comprenant les missions « études préliminaires » et « avant-projet » sur les 2 secteurs mentionnés ci-dessus.
- Présenter un plan de développement du bourg de Trigavou prenant appui sur l'étude flash et permettant de rapprocher subjectivement les 2 bourgs par le développement d'une complémentarité, de moyens de liaison, d'actions ou de symboles permettant de favoriser l'appartenance à une même entité communale.

Une consultation a donc été lancée auprès des bureaux d'études le 29 septembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 2 novembre à 12H00.

La commune a reçu les offres de 7 groupements dans les délais impartis. A l'issue de l'analyse des offres, 3 groupements candidats ont été reçus lors d'auditions réalisées en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après présentation du résultat de l'analyse, Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de retenir l'offre de l'ATELIER de L'OURCQ au montant de 68 200.00 € HT

2- Point d'information : Lotissement communal de la ville Even, Médiathèque, attribution de subventions DSIL et Département

La Ville Even

Le permis d'aménager a été déposé auprès des services instructeurs de Dinan Agglomération et la municipalité est en attente des plans du Macro lots porté par la société HLM La Rance pour 6 logements.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre seront également présentées, des offres de l'ATELIER DU MARAIS, maître d'œuvre de l'opération pour l'accompagnement de la collectivité sur la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la voie de la Hérissais et de la liaison douce qui permettra à terme de connecter la Ville Even au Bois Rolland.

Médiathèque

M. le Maire annonce la formation d'un COPIL Médiathèque qui devra étudier dans les prochains mois l'ensemble des éléments en lien avec la mise en service de l'équipement : la mise en œuvre du 1% artistique, le choix du mobilier, la rédaction du projet de service, le recrutement d'un agent. Ce groupe de travail qui se réunira pour la première fois le mardi 15 décembre à 17H en mairie sera composé des membres de la municipalité, des commissions culture et projet participatifs, des bénévoles de la bibliothèque et des techniciens engagés sur ce projet.

Pour information, la Médiathèque de Saint-Brandan, projet porté par le même maître d'œuvre que Pleslin Trigavou, est lauréat du Prix Architecture de Bretagne 2020 dans la catégorie « se divertir ».

Subventions

Plan de relance Départemental n°1 : La mairie a obtenu la somme de 39 920 € pour l'acquisition du tracteur avec module balayeuse, soit un financement de 80%.

DSIL part exceptionnelle : La mairie a obtenu la somme de 81 126 € pour la rénovation thermique de 3 bâtiments communaux dont le gîte, soit un financement de 80%.

3- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat : modification n°2

A l'aide de plans, M. LEROY détaille pour l'ensemble du Conseil Municipal les quelques ajustements proposés par la commune de Pleslin Trigavou à l'occasion de la modification n°2 du PLUiH engagée par Dinan Agglomération.

Exemple : Emplacements réservés à rajouter sur la commune :

- Refuge véhicules entre la Grignardais et Saint Goudas (parcelle cadastrée AO 78) -inscrire un ER
- Délaissé entrée du chemin de la Fontenaie – inscrire un ER (parcelle cadastrée AK 83)
- Terrain adjacent des Mégalithes (parcelle cadastrée B 22) - inscrire un ER
- Fonds de jardins bordant la vallée de l'Adria (Kalcic, Delangre, Godfroid)- inscrire un ER
- ER n°177 à la Ville Even à prolonger
- Voir si OAP nécessaire pour les terrains concernés par l'ER n°186 (Le Pigeon Blanc)
- Agrandir l'ER n° 171 (parking Bourg de Pleslin)
- Supprimer le plan d'eau « Marillac » bordant l'Adria (parcelle cadastrée AB 247)
- Inscription d'un Emplacement Réservé à la Chantelouas (sur la parcelle cadastrée C 126 à la Chantelouas)

4- Enquête publique : cessions/acquisitions de terrains et de chemins ruraux

Site 1 : DESAFFECTION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL CADASTRE C 1000, AU LIEU DIT LE BOIS SEIGNEUR

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures d'aliénation d'une partie de chemin rural cadastré section C n° 1 000 sis au lieu-dit « Le Bois Seigneur ». M. BAUX Jacques a en effet sollicité la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de ce chemin rural qui jouxte ces parcelles.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que le terrain cadastré, issu du Domaine Public désormais cadastrée section C n°1000 n'est plus affecté à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la partie du chemin rural, cadastré section C numéro 1000, ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus. En outre, il est recouvert de végétation, impraticable, est désaffecté de fait.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet ALLAIN, détachant du domaine public communal la parcelle, cadastrée, section C numéro 1000 d'une contenance totale de de 2 338 m², telle qu'elle apparait respectivement au plan de division ci-annexé et signé par l'ensemble des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINES et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Site 2 : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL, AU LIEU DIT LE BOIS SEIGNEUR

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures d'aliénation d'une partie de chemin rural sis au lieu-dit « Le Bois Seigneur ».

M. LE DEUFF André et M. BAUX Jacques ont en effet sollicité la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de ce chemin rural qui jouxte leurs parcelles.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que les terrains cadastrés, issus du Domaine Public ne sont plus affectés à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la partie du chemin rural, ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus. En outre, il est recouvert de végétation, impraticable, est désaffecté de fait.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet ALLAIN, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan de division ci-annexé et signé par l'ensemble des riverains.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieu-dit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
C-990	Le Bois Seigneur		5	02	M. et Mme BAUX / Ste LEDEUFF André
C-997			1	67	Ste LEDEUFF / M. et Mme BAUX
C – 991			1	11	Commune / Ste LEDEUFF André
C – 999			1	16	Commune / Ste LEDEUFF André
C- 998		1	7	18	Commune / M. et Mme BAUX Jacques
C- 992			2	12	Commune / M. et Mme BAUX Jacques
C-993			1	09	Commune / M. et Mme BAUX Jacques
C-995			4	00	M. et Mme BAUX André / Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINES et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Site 3 : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL, AU LIEU-DIT LEONVILLE

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures d'aliénation d'une partie de chemin rural sis au lieu-dit « Léonville ».

L'indivision JOUAN a en effet sollicité la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de ce chemin rural qui jouxte leurs parcelles.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que les terrains cadastrés, issus du Domaine Public ne sont plus affectés à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la partie du chemin rural, ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus. En outre, il est recouvert de végétation, impraticable, est désaffecté de fait.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet ALLAIN, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan de division ci-annexé et signé par l'ensemble des riverains.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieu-dit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
382A – 1126	Léonville		3	23	Indivision JOUAN / Commune
382A-1133			3	99	Indivision JOUAN / Commune
382A-1130			5	37	Indivision JOUAN / Commune
382A-1127			6	25	Indivision JOUAN / Commune
382A-1134		1	4	17	Commune / Indivision JOUAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINE et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Site 4 : DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL, AU LIEU-DIT LA CHAPELLE DES VAUX LEONVILLE

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures d'aliénation d'une partie de chemin rural sis au lieu-dit « La Chapelle des Vaux ».

L'indivision LEPETIT-CEREL a en effet sollicité la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de ce chemin rural qui jouxte leurs parcelles.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que les terrains cadastrés, issus du Domaine Public ne sont plus affectés à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la partie du chemin rural, ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus. En outre, il est recouvert de végétation, impraticable, est désaffecté de fait.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet ALLAIN, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan de division ci-annexé et signé par l'ensemble des riverains.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
382 B – 2474	La Chapelle des Vaux	2	4	81	Commune / Indivision LEPETIT CEREL
382 B – 2469			2	10	Indivision LEPETIT CEREL / Commune
382 B - 2473			3	15	Indivision LEPETIT CEREL / Commune
382 B-2471		1	6	23	Indivision LEPETIT CEREL / Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINES et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Site 5 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AB 229, 56 RUE LEON PEPIN, EN VUE DE SA CESSION A LA SCI 26-13

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de désaffectation, de déclassement et de cession de la parcelle cadastrée AB 229.

La SCI 26-13 a en effet sollicité la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée AB 229 qui jouxte sa parcelle.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que les terrains cadastrés, issus du Domaine Public ne sont plus affectés à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AB 228, ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet EGUIMOS, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan de division ci-annexé et signé par l'ensemble des riverains.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
AB – 228	56 rue Léon Pépin			13	Ste 26-13 / Commune
AB – 229				83	Commune / Ste 26-13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et **SE PRONONCE** pour le déclassement.
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINE et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Site 6 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE C n°DPp, AU LIEU DIT LA PIERRE BLANCHE, EN VUE DE SA CESSION AU CTS HERT

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de désaffectation, de déclassement et de cession de la parcelle cadastrée C n°DPp.

Le Cts HERT a en effet sollicité la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée C n°DPp qui jouxte sa parcelle.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que le terrain cadastré, issu du Domaine Public n'est plus affecté à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain cadastré Cn°DPp, ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus. En outre, il est recouvert de végétation, impraticable, est désaffecté de fait.
 CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet PRIGENT ET ASSOCIES, détachant du domaine public communal la parcelle suivante telle qu'elle apparait respectivement au plan de division ci-annexé et signé par l'ensemble des riverains.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
C n°DPp	La Pierre Blanche			39	Commune / Cts HERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et **SE PRONONCE** pour le déclassement.
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINE et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Site 7 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE 382 AS n°45p, PLACE DE LA MAIRIE, EN VUE DE SA CESSION AUX NOUVEAUX PROPRIETAIRES DE LA PROPRIETE OUDIN-GEORGES

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de désaffectation, de déclassement et de cession de la parcelle cadastrée 382 AS n°45p.

M. OUDIN et Mme GEORGES ainsi que les futurs propriétaires ont en effet sollicités la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée 382 AS n°45p qui jouxte leur parcelle.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que le terrain cadastré, issu du Domaine Public n'est plus affecté à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle, cadastrée section 382 AS n°45p, ne répond plus aux besoins des riverains. En outre, la partie du domaine communal est devenue impraticable et est devenue inutile. Elle est donc désaffectée de fait.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet Prigent et Associés, détachant du domaine public communal la parcelle cadastrée, section 382 AS n°45p, telle qu'elle apparaît respectivement au plan de division ci-annexé.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
382 AS-45p	20 place de la Mairie			6	Commune / M. OUDIN et Mme GEORGES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et **SE PRONONCE** pour le déclassement.
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINES et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Site 8 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AK n°431, LA FONTENAIE/LA GRABOTAI, EN VUE DE SA CESSION AUX NOUVEAUX PROPRIETAIRES DE LA PROPRIETE CHOLLOU

Par délibération du 03 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de désaffectation, de déclassement et de cession de la parcelle cadastrée AK 431.

Mme CHOLLOU ainsi que les futurs propriétaires ont en effet sollicités la Commune de PLESLIN TRIGAVOU en vue de l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée AK n°431 qui jouxte leur parcelle.

Une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°047 en date du 17 juillet 2020 s'est déroulée du lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Monsieur Bruno GOUGEON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, estimant, d'une part que les terrains cadastrés, issus du Domaine Public ne sont plus affectés à l'usage du public (désaffectation de fait) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Vu le constat de désaffectation et l'avis favorable émis par M. GOUGEON Bruno, Commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AK 431, ne répond plus aux besoins des riverains, qui ne l'utilisent plus. En outre, il est recouvert de végétation, impraticable, est désaffecté de fait.

CONSIDÉRANT le plan de division, établi par le Cabinet PRIGENT ET ASSOCIES, détachant du domaine public communal les parcelles suivantes telle qu'elles apparaissent respectivement au plan de division ci-annexé et signé par l'ensemble des riverains.

Indications issues de la matrice cadastrale					
Section n°	Lieudit	Contenance			Propriétaires / acquéreurs
		Ha	a	Ca	
AK n°429 (83p)	La Fontenaie			16	Cts Chollou / Commune
AK n°430 (200p)				39	Cts Chollou / Commune
AK n°431 (200p)				5	Commune / Cts Chollou
Ak n°363				83	Cts Chollou / Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du bien et **SE PRONONCE** pour le déclassement.
- **DECIDE** de consulter le service de France-DOMAINE et adopte le principe de la cession.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5- Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Historique :

Dès la délibération de décembre 2008, Pleslin Trigavou est intégré dans le périmètre du Parc arrêté par le Conseil Régional.

Par délibération du 29 mai 2017, la commune de Pleslin Trigavou s'est prononcée pour la poursuite de son engagement dans le projet de Parc Naturel Régional Rance-Côtes d'Emeraude.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagée. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%

- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

En réponse à une question de Mme BICHON, il est précisé que l'actuel personnel de cœur sera remobilisé soit dans la future structure du PNR soit dans les services de Dinan Agglomération. Mme GESLAIN informe le Conseil Municipal qu'elle ne prendra pas part au vote dans la mesure où elle est actuellement employée par Cœur Emeraude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- **AUTORISE** M. le maire (*ou président*) à signer les actes correspondants
- **DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
 - Titulaire : M. Thiery ORVEILLON
 - Suppléant : M. Jean Paul LEROY

6- DGF 2021 : nouvelle longueur de voirie communale

M. le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

VU le courrier des Services de l'Etat en date du 14 octobre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343 qui a modifié le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la longueur retenue au titre de la DGF était précédemment de 56 082 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public est nécessaire suite à des rétrocessions, modifications ou créations de voies ;

CONSIDERANT le recensement et les relevés effectués par les services de Dinan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence voirie ;

CONSIDERANT que le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dès lors qu'une différence est constatée avec les données de l'année précédente, les Services de l'Etat demandent une justification par délibération du Conseil Municipal pour être prise en compte pour le calcul de la DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la DGF 2021, est à présent de 58 008 mètres linéaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

7- Recensement de la population 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune doit procéder au recensement de la population 2021.

L'enquête débutera le 21 janvier et se terminera le 20 février 2021.

Madame Sandrine MARTIN a été désignée coordonnatrice communale par délibération du 25 septembre 2020.

La commune sera divisée en 12 districts. Après appel à candidatures dans la presse et dans le bulletin municipal, 7 agents recenseurs ont été recrutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à 1,15 € par feuille de logement et à 1,75 € par bulletin individuel, un forfait de formation de 35 € par séance et un forfait de déplacement de 200 € brut.

8- Mandatement du CDG22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cybersécurité »

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Pleslin Trigavou, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

9- Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le CGCT ;

Vu l'article L361-1 du Code l'environnement relatif au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR par le Département
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorisent le passage du public
- **S'ENGAGE** à :
 - garantir le passage au public sur lesdits chemins ruraux
 - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
 - proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits
- **AUTORISE** M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

10- Marché de travaux Groupe Scolaire Georges Hervé : avenant n°2 SARC

Dans le cadre des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Georges Hervé, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise SARC un marché de travaux en date du 7 mai 2019 pour le lot n°3 Gros œuvre, maçonnerie.

Le marché initial est de 759 333.43 € HT.

Avenant n°1 : 1 997.26€ HT

L'avenant n°2 d'un montant en plus-value de 3 369.20 € HT est motivé par le rehaussement d'une toiture existante pour passage à 220 de hauteur.

Nouveau montant du marché 764 699.89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 25 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 SARC en plus-value pour un montant de 3 369.20 € HT.

11- Marché de travaux Médiathèque : avenant n°1 GOBIN/GLASSOLUTIONS

➤ Avenant n°1 GOBIN

Dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise GOBIN un marché de travaux en date du 10 mars 2020 pour le lot n°2 Maçonnerie de pierre.

Le marché initial est de 19 250.00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 2 835.00 € HT est motivé par la mise en place de chapeaux en pierre sur une tête de mur.

Nouveau montant du marché 22 085.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 25 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 GOBIN en plus-value pour un montant de 2 835.00 € HT.

➤ Avenant n°1 GLASSOLUTIONS

Dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise GLASSOLUTIONS un marché de travaux en date du 10 mars 2020 pour le lot n°6 Menuiseries extérieures alu.

Le marché initial est de 117 000.00 € HT.

L'avenant n°1 d'un montant en plus-value de 2 400.00 € HT est motivé par des travaux modificatifs sur les menuiseries extérieures.

Nouveau montant du marché 119 400.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 25 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 GLASSOLUTIONS en plus-value pour un montant de 2 400.00 € HT.

12- Point sur les travaux

A l'aide de photographies, M. LEMOINE informe les conseillers municipaux de l'avancée des travaux des différents chantiers en cours sur la commune.

Médiathèque : les travaux se poursuivent selon le calendrier. M. LEMOINE pointe la qualité des équipes qui travaillent sur ce chantier complexe pour lequel sont menés de front des travaux de rénovation et d'extension. Il invite les membres de la commission Travaux à participer aux réunions de chantiers qui se déroulent tous les mardis à 9H30 sur le site. M. LEMOINE insiste sur le fait que des « découvertes » en cours de chantier sont indissociables des opérations de rénovation impactant le bâti ancien et que des avenants ne pouvaient en aucune façon être prévus par le Maître d'œuvre.

M. LEROY prend à son tour la parole pour redire que cet ambitieux projet culturel est en enjeu majeur pour le développement de Pleslin Trigavou et que le Conseil Municipal aurait fait une erreur en passant à côté de l'opportunité très avantageuse offerte par l'Etat pour financer cet équipement.

Rue Alexis Renouvel : M. LEMOINE revient sur les travaux de réfection du tapis d'enrobé sur la portion de route allant du gîte de la gare au Vaucoulou. Après reprise la conduite d'eau, il est nécessaire de laisser le matériel se compacter pendant 3 mois avant de finaliser les travaux.

Rue de Penthièvre : réalisation d'un plateau ralentisseur.

La Bigotière : déplacement d'un poteau incendie pour couvrir le futur petit lotissement privé et l'ensemble du village de la Bigotière.

13- Dinan Agglomération

➤ **Covid-19 et mesures d'aide aux entreprises**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les mesures prises par Dinan Agglomération pendant la première période de confinement, à savoir :

- la participation à hauteur de 200 000 € au fonds Covid Résistance destiné à permettre aux petites entreprises et associations impactées par le confinement de bénéficier de prêt à taux 0 ;
- le versement de 140 500 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour le versement de prêt d'honneur et de subventions pour les entreprises les plus fragiles ;
- l'exonération de loyer pour les entreprises hébergées en pépinière ;
- le dispositif Pass Commerce et Artisanat qui permet l'attribution de prime à l'investissement pouvant aller jusqu'à 30% d'investissements de 7500 € ;
- l'exonération des 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises de tourisme ;
- l'accompagnement par l'office du tourisme pour la réouverture d'établissements.

Un second plan de relance sera proposé au vote du Conseil Communautaire dès le mois de décembre.

14- Questions diverses

➤ **Prise en charge communale du coût d'un(e) AESH (Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap) durant la pause méridienne**

La réglementation autorise la prise en charge par une commune de frais liés à des situations de handicap dans le milieu scolaire.

Un enfant dont les parents sont domiciliés à Pleslin Trigavou est scolarisé à l'école privée de Pleurtuit (35).

Au vu de son handicap, la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) 22 a validé 24h d'accompagnement par semaine par un(e) AESH, sur le temps scolaire.

La commune de Pleurtuit, qui a embauché l'AESH sur le temps périscolaire (temps du midi), en assure la prise en charge.

La commune de Pleurtuit demande donc à la commune de Pleslin Trigavou une participation financière. Lors de la réunion de municipalité du jeudi 1^{er} octobre, celle-ci a proposé de participer à la dépense à hauteur de 50% du laisser à charge avec effet au 1^{er} septembre 2020.

Le remboursement se fera sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la décision de prendre en charge 50 % du laisser à charge de la rémunération de l'AESH sur le temps périscolaire.

➤ **Subvention CCAS**

Une subvention de 13 100 € a été allouée au CCAS de Pleslin Trigavou lors du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le versement de cette subvention.

➤ **Bons de Noël**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants du personnel communal peuvent bénéficier de bons de Noël jusqu'à l'âge de 16 ans inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **FIXE** les bons de Noël à 45 € pour l'année 2020. Ces derniers seront pris sous la forme de bons d'achat.

➤ **Admission en non-valeur**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes (n° de liste 2015030515) pour un montant total de 656 € 83 et des titres de recettes (n° de liste n° 3300830515) pour un montant de 3 858,38 €.

➤ **Subventions pour les écoles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à verser les subventions suivantes :

Association OCCE COOP scolaire école primaire publique G. Hervé Pleslin :
400 € correspondant à leur dotation OCCE

Coopérative scolaire de Trigavou :
217 € correspondant à leur dotation OCCE

➤ **Adaptation du régime indemnitaire**

Par délibération du 12 Mai 2003, le Conseil Municipal a organisé une adaptation du régime indemnitaire, complété par délibérations des 02 février 2004, 31 janvier 2005, 19 mai 2005, 11 janvier 2010, 31 janvier 2011, 24 juin 2013, 28 avril 2014, 11 juillet 2016 et 17 juillet 2018.

A l'issue d'un contrôle diligenté par le pôle d'apurement et de contrôle des comptes des collectivités de Rennes auprès du Centre des Finances publiques de Dinan, il est apparu que la liste figurant dans le corps de cette 1ère délibération était incomplète pour l'IAT et pour le grade des agents de maîtrise principaux et n'avait pas fait l'objet d'un ajout depuis 2003.

Considérant la nécessité de lister précisément les grades permettant de bénéficier de l'IAT,
Considérant l'omission d'une nouvelle délibération suite au passage au grade supérieur du 1er agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPORTE** la précision demandée à titre de régularisation :

L'IAT est attribué au bénéfice du grade "Agent de maîtrise principal", coefficient 0 à 8 avec effet rétroactif au **01/04/2008**.

	Loic LEMOINE	Charlotte GESLAIN
Serge CHEVALIER	Sylvie VADIS	Yvon PRESSE
Flore HUGUERRE	Jean Paul LEROY	Jean-Claude ALLAIN
Annie DAROT	Philippe MARTINEAU	Jean-Yves LACROIX
Marie-France SALMON	Françoise GILBERT	Régis CHAMPAGNE
Viviane PICOUAYS	Eric HERVE	Laurent MOUSSET
Valérie MELLOUET-DOARE	Erwan MARIE	Estelle GUIBERT
Céline TAILLARD	Thaïs FOUCRIT	Bernard KODRIC
Françoise BICHON	Bénédicte RENAULT	Laurent FRANKOWSKI